

4) Montant de 108.219.520, frs. CFA. que la Commune se propose de contracter auprès de la CAISSE DES REDEVES & CONTRIBUTIONS en vue de l'achat de terrains destinés à recevoir des constructions scolaires.

Le Maire & Messieurs, vous savez comme moi l'angoissant problème que pose à notre Municipalité l'exceptionnelle progression démographique constatée dans notre Département et tout particulièrement à Saint-Denis ; c'est le problème des constructions scolaires. Notre budget étant absolument insuffisant pour répondre aux exigences du Vice-Rectorat, exigences d'ailleurs bien établies, il nous faut dans ces conditions recourir à tout prix à l'emprunt, dès l'instant que la dépense est disproportionnée par rapport à nos recettes et c'est précisément le cas pour la Commune de Saint-Denis.

Le coût total des terrains nécessaires à la Commune pour réaliser son programme de constructions scolaires est de l'ordre de 108.219.520, frs. CFA. Je donne en annexe au présent rapport la liste des terrains destinés à recevoir des constructions scolaires.

LISTE DES TERRAINS NECESSAIRES A LA COMMUNE  
POUR REALISER SON PROGRAMME DE CONSTRUCTIONS SCOLAIRES.

	<u>Superficie</u>	<u>Prix</u>	<u>Reste à payer</u>
<b>Terrain VINSON A SAINTE-CLOTILDE :</b>			
	<b>Totalité :</b>		
	43 ha.	35.000.000.	35.000.000
a) blocs scolaires pour desservir la région de "CHAMP-FLEURY", des "DEUX-CANONS", ce qui représente 32 à 48 classes.....			
b) lycée (avec internat) pour les classes secondaires principales (1.000 élèves)...			
c) aménagement d'un stade.....			
d) aménagement de quelques constructions pour le personnel municipal et éventuellement un Collège Technique masculin. (superficie nécessaire 3 à 6 ha).....			
<b>Terrain FONTAINE.....</b>	<b>4.200 m<sup>2</sup></b>	<b>9.500.000</b>	<b>4.500.000</b>
" VERDIN.....	2.065 m <sup>2</sup>	13.000.000	6.500.000
" S.I.D.R. à Montgaillard.....	5.040 m <sup>2</sup>	1.638.000	1.638.000
" Carpin MOUTOUSSANY.....	2.720 m <sup>2</sup>	2.995.000	2.995.000
" Cts. GABAIL et GALIA à Ste-Clotilde	3.119 m <sup>2</sup>	2.111.520	2.111.520
" DUFOURG à la Bretagne.....	10.000 m <sup>2</sup>	1.200.000	1.200.000
" LELIEVRE à la Montagne.....	2.500 m <sup>2</sup>	1.000.000	1.000.000
" S.I.D.R. rue du Pont-Neuf.....	5.135 m <sup>2</sup>	4.275.000	4.275.000
" MARION Claude, rue du Gal de Gaulle	1.488 m <sup>2</sup>	8.000.000	8.000.000
" TINGAPERMAL à Ste-Clotilde au lieu dit "Commune Prima".....	37.270 m <sup>2</sup>	25.000.000	25.000.000
" GAZIVILLY rue de la République.....	4.000 m <sup>2</sup>	8.000.000	8.000.000
" LAURANS à la Montagne.....	2.822,70 m <sup>2</sup>	8.000.000	8.000.000
			<b>108.219.520.-</b>

Je mets la question aux voix .

Après débats, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la délibération dont la teneur suit :

#### Article 1er

Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATIONS ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces Etablissements et au taux d'intérêt de 5 % --- l'emprunt de la somme de 3.064.390,40 N.F. ( soit frs.CFA. 108.219.520.--) destiné à financer l'achat de terrains pour des constructions scolaires et d'autres réalisations d'intérêt communal.

et dont le remboursement s'effectuera en quinze années à partir de Janvier mil neuf cent soixante trois.

#### Article 2

La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

### Article 3

Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera quinze annuités constantes de 198.888,18 N.F. ( soit 9.944.409.----- frs.CFA.) comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

### Article 4

Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1%.

### Article 5

La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

### Article 6

La Commune s'engage :

- 1°) à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;
- 2°) à reverser sans délai les sommes non employées, dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

### Article 7

La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

### Article 8

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

approuvé (avis favorable)  
du Comité des Prêts. séance du  
6.3.63)  
M. Heuis, le 20 Mars 1963  
le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général  
Signé : 1. Clu Chauv.